COMMUNE D'ORCHAMPS

L'Orchampois

Bulletin d'informations municipales N°8

Janvier 2018

Sommaire :

- Compte-rendu du Conseil Municipal du 19/10/2017 et du 11/01/2018
- Informations
- Agenda

Horaires d'ouverture Mairie d'Orchamps :

Lundi : 14h00 - 16h00
Mardi : 14h00 - 16h00
Mercredi : 10h00 -12h00
et 16h00 -18h30
Jeudi : 14h00 – 16h30
Vendredi : 14h00 -16h30
Samedi : 10h00 - 12h00

Le secrétariat est fermé le dernier samedi du mois.

Rencontre avec les élus sur rendez – vous.

Demande de passeport biométrique & TES: sur rendez-vous le mercredi

Mairie d'Orchamps :
Tél. : 03.84.71.30.35.
Fax : 03.84.79.41.33.
mairie.orchamps@wanadoo.fr

AVIS : Survols en hélicoptère

L'Entreprise ENEDIS effectue actuellement des diagnostics par hélicoptère des réseaux électriques sur le territoire de la Commune.
Ces survols ont pour objectif de détecter et localiser les équipements présentant des défaillances ou des signes d'usure qui justifient leur remplacement (poteaux endommagés, isolateurs cassés, lignes avec des brins coupés, supports déformés), ainsi que d'analyser la végétation de part et d'autres des supports afin d'établir des plans d'élagage.
ENEDIS a confié ce diagnostic des lignes à la Société « Jet Systems » qui réalise actuellement des survols du territoire communal en hélicoptère à très basse altitude. Les hélicoptères utilisés sont :

⇒ Un Hughes 500 immatriculé F-GJLX de couleur bleu foncé
⇒ Un Hughes 500 immatriculé F-GZGM de couleur noire
⇒ Un AS 350 immatriculé F-GNBP de couleur bleu et rouge

Cœur de Village

Le programme d'aménagement du centre bourg se poursuit.
Dans ce contexte, il est rappelé que la Commune a acquis l'ancien atelier d'aide par le travail (ETAPES Atelier MécaTechnique) situé au 8 rue de l'Eglise, afin d'y créer un parking automobile d'une trentaine de places tout en conservant une partie de l'immeuble bâti.
C'est pourquoi la Commune a procédé en fin d'année à la démolition d'une partie de ce bâtiment. Une autre partie de ce bâtiment a été conservée afin d'y créer un local de stockage. La façade de cette partie conservée est ainsi en cours de réhabilitation.

Présents : M. Christian RICHARD, Maire, Mmes Michèle BOUCARD, Marie DODANE, Lucette NAEGELLEN, Jessica RAMEL, Edwige VERNEREY ; MM. Philippe BADOZ, Michel BERNARD, Régis CHOPIN, Jérôme CORLET, Denis JEUNET, Nicolas JOLY.
Absents excusés : M. Gilles DEBEIRE ;
Mme Catherine GUELDRY, ayant donné procuration à Mme Jessica RAMEL.
Secrétaire de séance : M. Jérôme CORLET.

En préambule de cette séance, l'ensemble des membres de l'équipe municipale prend acte et ne peut que regretter sincèrement la décision de Mme Géraldine FIGARD qui a démissionné de son mandat de conseillère municipale.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le Maire donne lecture de la séance précédente extraite du registre des délibérations, qui, n'appelant aucune remarque particulière, est signée par les Conseillers.

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Le Maire informe les conseillers qu'à la suite de la saisine du Préfet du Jura, au titre de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté a rendu le 7 septembre 2017 un avis dans le cadre du règlement des travaux d'effacement de réseaux dans la Rue Pasteur, Rue de la Comédie et Rue Neuve.
La Chambre relate dans son avis un certain nombre de faits et indique notamment qu'aux termes de la convention conclue entre la Commune et le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) en date du 10 novembre 2016, « le montant de la participation de la collectivité aux travaux est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif TTC de l'entreprise. » Il ressort également de cet avis que la dépense, objet de la saisine, constitue une dépense obligatoire et que les crédits nécessaires au règlement de sa dette par la commune d'Orchamps sont suffisants.
C'est pourquoi le Conseil Municipal unanime prend acte de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté le 7 septembre 2017, rappelle que si la commune n'a jusqu'alors pas payé l'avance de 80% du montant estimatif des travaux visé dans la convention, c'est parce que le SIDEC a refusé de lui transmettre les factures faisant apparaitre le montant de la TVA, condition indispensable pour mandater une dépense assujettie à la TVA, et demande enfin aux services de l'Etat, en cas d'un mandatement d'office, de garantir à la Commune d'Orchamps la récupération par la voie fiscale de la TVA liée aux dépenses des réseaux de communications électroniques.

ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

En tant que Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), la Communauté de Communes « Jura-Nord » (CCJN) peut faire bénéficier aux communes membres de financements pour des travaux au titre du programme Certificats d'Economie d'Energie (CEE) dans les domaines de la rénovation de l'éclairage public extérieur, de l'isolation ou du changement de chauffage pour les bâtiments publics, pour les logements résidentiels individuels ou encore du raccordement d'un bâtiment public ou résidentiel à un réseau de chaleur.
Dans l'objectif de rationnaliser la réalisation d'études thermiques, la CCJN a proposé aux communes membres de constituer un groupement de commande.
L'Assemblée Municipale décide ainsi unanimement l'adhésion de la Commune d'Orchamps au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'études thermiques, à hauteur de ses besoins propres préalablement déterminés et autorisés.

CŒUR DE VILLAGE

Parallèlement à l'aménagement de la Place du Monument avec une partie des Rues de l'Eglise et de la Résistance, la Commune envisage désormais également d'aménager un parking sur une partie de l'îlot Keck rue de la Libération ainsi que la viabilisation de deux parcelles.
Dans ce contexte, le Conseil Municipal retient, à l'unanimité, le bureau d'études VRD afin d'assurer la maitrise d'œuvre pour un coût de 3 820 € HT aux fins d'aménagement d'un parking sur une partie de l'îlot Keck Rue de la Libération ainsi que la viabilisation de deux parcelles.

PÔLE MÉDICAL

Dans le cadre du projet d'aménagement de locaux au rez-de-chaussée du bâtiment communal situé au 16 rue de la République pour y créer ainsi un pôle médical, le Maire expose à l'Assemblée que cette activité entre de plein droit dans le champ d'application de la TVA et qu'il convient de définir un cadre comptable qui permettra d'assurer le fonctionnement budgétaire.
Le Conseil Municipal décide donc unanimement à compter du 1er novembre 2017 de réaliser un suivi dans le budget principal, à travers la création d'un secteur distinct d'activité dédié intitulé « pôle médical » sachant que les opérations assujetties à TVA devront faire l'objet de séries distinctes de bordereaux, de titres et de mandats par activité, faisant apparaître le montant des opérations budgétaires hors taxe, le montant de la TVA collectée ou déductible applicable à ces opérations et le net à payer ou à recouvrer.

BUDGET GÉNÉRAL

L'Assemblée Municipale décide unanimement de prendre une décision modificative (DM2) du budget général (M14), permettant de créditer le compte des titres annulés sur exercices antérieurs en réduisant le compte correspondant aux dépenses imprévues de fonctionnement, comme suit :

- C/ F D 022 : - 1 000 €
- C/ F D 673 : + 1 000 €

VIE ASSOCIATIVE

Sur la base des montants des subventions attribuées en 2016, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser les subventions suivantes au titre de l'exercice 2017 :

- Donneurs de sang : 80 €
- Anciens Combattants : 180 €
- Club amitié et temps libre: 250 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 450 €
- Souvenir français : 100 €
- Comité des fêtes : 450 €
- Foyer rural : 450 €
- St Vincent de Paul : 500 €
- PGCATM : 90 €
- FNATH : 90 €
- Maison du patrimoine : 200 €
- Judo club: 450 €
- Tandem : 450 €
- Association française myopathie : 50 €
- Music' Chaux : 300 €
- Association des Parents d'Elèves: 450 €
- Amicale Orchamps-La Barre : 250€
- Association Sportive Orchamps Loisirs : 200 €

BOIS

Sur proposition de l'O.N.F., le Conseil Municipal unanime approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2018 dans les parcelles n° 17, 20, 21, 22, 26, 29 et 34 ; décide d'ajourner l'exploitation des parcelles n°16 et 32 pour les motifs suivants : grumes des états d'assiette précédents en stock, non encore exploités (parcelles n°16 et 32) ; et fixe pour les chablis et pour les coupes de bois retenues de l'exercice 2018 les destinations suivantes :

- **Vente aux adjudications générales :**

COUPES RESINEUX

Vente en bloc sur pied : Parcelles n° 17, 21, 22, 26

COUPES FEUILLUES

Vente de futaies affouagères

Parcelles n° 29-34; Essences : Chênes : sur pied ; Hêtres ; Feuillus divers : néant

Sauf précisions contraires, seules les futaies de diamètre à 1.30 m supérieur ou égal à 35 cm seront destinées à la vente et les découpes appliquées seront les découpes dites « standard » (découpe 30 cm pour les chênes et hêtres, découpe 25 cm pour les autres feuillus).

Pour toutes les essences, en cas d'arbres fourchus, une seule branche sera vendue.

Délais d'abattage au 15 décembre 2018.

- **Vente de gré à gré :**

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour commercialiser, le cas échéant, sous forme de contrat négocié de gré à gré les produits suivants :

Vente amiable : Mode d'exploitation retenu : - sur pied : Parcelle : 20

Consultation : Feuillus – Bois énergie parcelles : néant

Contrat d'approvisionnement :

Contrat d'approvisionnement 2017 Feuillus – Hêtres – Issus de la parcelle : 18

Contrat d'approvisionnement 2018 Feuillus – Hêtres – Issus de la parcelle N°10, 14, 23, 24

Produits faible valeur : Chablis façonnés bord de route, selon les procédures O.N.F. en vigueur des produits de faible valeur.

- **Délivrance aux affouagistes :**

Pour leurs besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, des produits définis ci-après : Houppiers et petites futaies sur pied : Parcelle : 10, 14, 28.

Le Conseil Municipal décide de maintenir le montant de la taxe d'affouage à 5,50 € par stère de bois de chauffage réalisé par les affouagistes.

VOIRIE

Afin d'accroître les services rendus aux administrés en améliorant la numérotation de certaines voies, et suite à la réalisation de nouveaux lotissements d'habitation, l'Assemblée Municipale décide unanimement, d'une part, de dénommer la voie nouvelle, créée sur la parcelle cadastrée ZL 62 et débouchant sur la rue de la Résistance : « rue de Briselance » et, d'autre part, de dénommer la voie nouvelle, créée sur la parcelle cadastrée ZL 70 et débouchant sur la rue de l'Ancienne Levée des Romains : « rue de la Marnière. »

Le dispositif TIPI
Titres Payables sur Internet

MOYENS DE PAIEMENT

La Direction Générale des Finances Publiques a mis en œuvre un traitement informatisé dénommé «TIPI» (TItres Payables par Internet) permettant aux usagers de payer par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux. Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement. Les frais de commissionnement carte bancaire, à la charge de la commune, s'élèvent pour la part fixe à 0,05€ et pour la part variable à 0,25% du montant de la transaction.
Le Conseil Municipal décide donc la mise en place du projet « TIPI » dans les conditions exposées ci-dessus.

DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée Municipale des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétences par le Conseil Municipal :

- **Réfection toiture sacristie (août 2017) :**

Afin d'effectuer la réfection de la toiture de la sacristie, il est nécessaire de retenir une entreprise. La proposition de l'entreprise VERNIER CONSTRUCTION BOIS située 5 rue du Moulin à FALLETANS a donc été retenue pour un montant de 4 345,89 € HT.

- **Analyse paysagère (octobre 2017) :**

Afin de mener la réflexion quant à l'aménagement de la portion comprise entre le pont Annel et l'école du Chat Perché, il est nécessaire de retenir un bureau d'études pour une mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage portant sur l'analyse paysagère. La proposition du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) situé 151 rue Regard à LONS LE SAUNIER a donc été retenue pour un montant de 1 618 € HT dont 150 € pour l'adhésion.

- **Remboursement sinistre (octobre 2017) :**

Un remboursement par la compagnie d'assurances GROUPAMA d'un montant de 379,50 € relatif à un sinistre dans un logement (fuite de tuyauterie) est accepté et sera porté sur le budget général.

Présents : M. Christian RICHARD, Maire, Mmes Michèle BOUCARD, Marie DODANE, Lucette NAEGELLEN, Jessica RAMEL, Edwige VERNEREY ; MM. Philippe BADOZ, Michel BERNARD, Régis CHOPIN, Jérôme CORLET, Nicolas JOLY.
Absents excusés : Mme Catherine GUELDRY, M. Gilles DEBEIRE, excusés ;
M. Denis JEUNET, ayant donné procuration à M. Christian RICHARD.
Secrétaire de séance : M. Jérôme CORLET.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le Maire donne lecture de la séance précédente extraite du registre des délibérations, qui, n'appelant aucune remarque particulière, est signée par les Conseillers.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « JURA-NORD »

Le Conseil de la Communauté de Communes Jura Nord (CCJN), par délibération prise en date du 20 septembre 2017, a acquis par transfert de nouvelles compétences à compter du 1er janvier 2018.
En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres doivent se prononcer sur cette décision, le défaut de délibération valant avis favorable.
C'est la raison pour laquelle le Conseil Municipal unanime approuve les modifications statutaires proposées, à savoir :

- dans l'article 5.1 « Le Bureau » : ajouter « et autres membres du Bureau » ;
- dans l'article 5.2 « Les Commissions » : ajouter « ainsi que d'un rapporteur, qui sera désigné par le Président » ;

L'Assemblée Municipale décide aussi, à l'unanimité, de transférer à la Communauté de Communes Jura Nord les compétences suivantes :

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;
- Assainissement ;
- Centre de secours :
  - ◊ caserne de Ranchot : participation au financement,
  - ◊ centre de secours de Thervay : remboursement aux communes de l'emprunt souscrit ;
- « Haut débit » :
  - ◊ réseaux et services locaux de communication,
  - ◊ montée en débit,
  - ◊ Haut débit et Très Haut Débit.

BUDGET COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Suite au transfert de la compétence assainissement au profit de la Communauté de Communes « Jura-Nord », il convient de prendre une délibération prévoyant la dissolution du budget annexe assainissement au 31 décembre 2017.
Le Conseil Municipal décide ainsi, à l'unanimité, la dissolution du budget communal annexe assainissement au 31 décembre 2017 et l'intégration du solde dans le budget général.

BUDGET GÉNÉRAL INVESTISSEMENT 2018

Dans l'attente du vote des Budgets Primitifs 2018, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal autorise unanimement le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET GÉNÉRAL – DM3

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre une décision modificative (DM3) du budget général (M14), permettant de créditer le compte des coupes de bois, des revenus des immeubles ainsi que le compte correspondant aux autres prélèvements pour reversement de fiscalité, à savoir :

- C/ F R 7022 : + 12 000 €
- C/ F R 752 : + 1 303 €
- C/ F D 73928 : + 13 303 €

BOIS

Dans le cadre de l'aménagement foncier de la forêt communale d'Orchamps, l'Office National des Forêts propose un programme d'actions estimatif de 14 522 € HT pour assurer différentes opérations (nettoiement manuel, dégagement de plans feuillus, maintenance de cloisonnement) dans les parcelles n°22, 27 et 31.
Le Conseil Municipal approuve unanimement ce programme d'actions pour un coût estimatif s'élevant à 14 522 € HT.

PÔLE MÉDICAL

Dans le cadre du projet d'aménagement de locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 16 Rue de la République pour y créer un pôle médical, il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire concernant ce bâtiment implanté sur la parcelle cadastrée AD 03.
Donc le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à déposer la demande de permis de construire relatif au pôle médical.

AMÉNAGEMENT CENTRE BOURG

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) initiée par l'Etat pour l'accompagnement d'opération de revitalisation de bourg-centre et de cœur de village, et pour laquelle le taux d'aide attendu peut s'élever à 40% dans la limite d'un plafond de dépenses éligible à un million d'euros, le Maire rappelle à l'assemblée que les demandes de subvention formulées pour les années 2016 et 2017 n'ont pas été retenues et qu'il convient donc de réitérer cette demande pour 2018.
À la vue des remarques formulées par les services de l'Etat et du Conseil Départemental du Jura, les travaux pour l'aménagement du centre bourg d'Orchamps, dont le montant total est estimé à 991631 € HT, se réaliseront sur plusieurs exercices budgétaires.
Ainsi le Conseil Municipal unanime accepte l'opération et demande une subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2018.

PERSONNEL COMMUNAL

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique de l'Etat un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) transposable à la fonction publique territoriale.
Aussi, le Conseil Municipal décide unanimement d'instaurer ce nouveau régime indemnitaire bénéficiant aux agents communaux dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Voirie : Aménagement pour les piétons

Suite à la demande d'habitants et à l'augmentation significative de piétons en raison du développement de l'urbanisation du côté de la sortie du village en direction de Gendrey/Sermange, la commune a créé et réalisé un cheminement pour les piétons le long de la route départementale. A cet effet, il a été nécessaire de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération, en accord avec les Services de l'État, afin de sécuriser au maximum la circulation piétonnière dans cette zone en limitant la vitesse.

TOUSPIÉTONS
ADOPTONS LES BONS RÉFLEXES

INFORMATIONS

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le territoire de « Jura-Nord » est en pleine réflexion et vous invite à participer à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).
Pour améliorer votre cadre de vie, vos mobilités, mettre en valeur le patrimoine, repenser l'habitat ou préserver l'environnement, toutes les thématiques sont ouvertes !
Quelques 70 personnes étaient présentes lors de la première réunion publique à Dampierre, le mercredi 13 décembre dernier. Après une présentation des grandes lignes du diagnostic, le cabinet d'études Citadia Conseil invitait les participants à se réunir autour de quatre ateliers. Sur chacune des tables, un plan et des feutres. Chaque participant fut alors convié à y dessiner et flécher ses déplacements pendulaires, habitudes en matière de consommation… mais aussi ses attentes et souhaits en matière d'équipements, commerces, services… et projets qu'il souhaiterait voir aboutir. Au terme de ce travail collectif, les rapporteurs de chaque atelier ont présenté oralement le fruit des réflexions à l'assemblée. Puis ils ont remis les plans au cabinet, qui devra maintenant compiler et analyser ces données, afin de réaliser un compte-rendu et une carte des pratiques et habitudes des habitants.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PLUi
Communauté de communes Jura nord

Vacances jeunesse 2018 : demandez le programme !

Fraîchement sorti des rotatives, le programme 2018 des séjours à destination de tous les enfants de Jura Nord est disponible. Il n'y a plus qu'à faire votre choix, et réserver !
Chaque année, la Communauté de Communes « Jura-Nord » propose un large panel de séjours pour les jeunes et les enfants résidants dans le territoire, afin de favoriser, en complémentarité des accueils de loisirs sans hébergement de « Jura-Nord », l'ouverture, la découverte, et l'autonomie. Les séjours, organisés selon des thématiques différentes (hiver, printemps, été, séjour intégration…), sont adaptés en fonction des différentes tranches d'âge. Encadrés par les équipes d'animation professionnelles de « Jura-Nord », les enfants et jeunes découvrent de nouveaux horizons, s'éveillent à de nouvelles activités, partent à l'aventure… dans un esprit de convivialité, de solidarité, d'effort collectif, et… de franches rigolades !

Le Comité des Fêtes d'Orchamps

vous propose

LE SALON AUTOMOBILE DE GENEVE 2018

Samedi 10 Mars 2018

RDV à 06H00 Place du Gevôt à Orchamps
Retour prévu vers 21H00

Réservation par tél n°03.84.81.28.40
Avant le 28 Février 2018

Tarif : 22 Euros

Ce prix comprend le voyage en bus
ainsi que l'entrée au salon

Restauration à la charge des participants

Bonne ambiance et convivialité assurées !!!

Organisé par l'APE d'Orchamps

SAMEDI 24 MARS

Dès 20h
Salle des fêtes d'Orchamps

Adulte : 16€
Enfant -11 ans : 8€
TARIFS HORS BOISSONS

Concours du plus beau costume

Kir offert
Apéritifs salés
Fondue Comtoise
Dessert
Café

ANIMATION
Aca8an Production

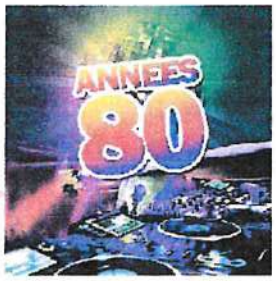

Réservation avant le 15 mars au 06.82.81.00.61
comm.apcorchamps@gmail.com

à noter

VOTRE AGENDA

DATE	MANIFESTATION	HORAIRE	LIEU
Samedi 24 Février 2018	Assemblée Générale de la Maison du Patrimoine, suivie d'une conférence "Le Notaire au cours des siècles"	À partir de 14h30	Salle des Fêtes ORCHAMPS
Samedi 24 mars 2018	Soirée CARNAVAL organisée par l'Association des Parents d'Élève	À partir de 20h00	Salle des Fêtes ORCHAMPS

Il est demandé aux habitants d'éviter de laisser leurs poubelles (bacs jaunes/bleus et gris) sur les trottoirs, afin de ne pas gêner la visibilité des automobilistes et de rester attentif à l'hygiène.
Il est rappelé que le bac jaune/bleu est collecté tous les 15 jours les semaines impaires.

La Poste – Maison de Services au Public

Depuis bientôt un an, la Maison de Services Au Public (MSAP) vous propose des services du proximité afin de faciliter vos démarches et de vous apporter des conseils et suivis concernant les institutions suivantes :

- ⇒ **CAF**
- ⇒ **MSA**
- ⇒ **Pôle Emploi**
- ⇒ **Assurance Maladie**

La Maison de Services Au Public est votre relais local pour toutes ces administrations.

Réalisation & rédaction : Jérôme CORLET